

Informations de base	
2025/0256(APP) APP - Procédure d'approbation Règlement	Phase préparatoire au Parlement
Pericles V, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage 2027–2034. Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	Rapporteur(e)		
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Date de nomination
	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire		
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		DOMBROVSKIS Valdis

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/09/2025	Document préparatoire	COM(2025)0461 	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0256(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub2

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
État de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2025)0461 	03/09/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0461	26/11/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Pericles V, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage 2027–2034.

2025/0256(APP) - 03/09/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : étendre le programme Péricle V aux États membres de l'Union européenne qui n'utilisent pas encore l'euro comme monnaie unique pour la période 2027-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le programme Péricle est un programme d'échanges, d'assistance et de formation visant à **protéger l'euro contre la contrefaçon**, dont les effets ont d'abord été étendus aux États membres de l'UE qui n'avaient pas adopté l'euro comme monnaie en 2001. Le programme - et son extension à ces États membres - a ensuite été renouvelé à plusieurs reprises, la dernière fois en 2021. Le programme actuel expire le 31 décembre 2027.

La Commission propose donc de poursuivre le programme dans le [cadre du cadre financier pluriannuel post-2027](#), et la présente proposition de règlement, fondée sur l'article 352 du TFUE, vise à étendre ses effets aux États membres de l'UE qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie.

Étant donné que l'échange d'informations et de personnel ainsi que les mesures d'assistance et de formation mises en œuvre dans le cadre du programme Péricle devraient être uniformes dans toute l'Union, il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir le même niveau de protection de l'euro dans les États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie officielle. Le rôle actif des États membres non participants au programme Péricle est pertinent et significatif, plusieurs d'entre eux, comme la Roumanie et la Bulgarie, jouant un rôle important en rassemblant des experts d'Europe du Sud-Est pour renforcer la protection de l'euro contre le faux monnayage.

CONTENU : la proposition vise à **étendre aux États membres non participants** qui n'utilisent pas encore l'euro comme monnaie unique l'application du [règlement](#) établissant un programme d'échange, d'assistance et de formation pour la défense de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2027-2034.

L'objectif du programme Périclès V est de soutenir un programme d'échange, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période postérieure à 2027, afin de garantir le même niveau de protection de l'euro dans les États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie officielle.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : une enveloppe financière indicative de **7 millions d'euros** (en prix courants) est proposée pour le programme Périclès V pour la période 2028-2034.